



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P011_2021

Date : 20/01/2021

OBJET : Demande d'aide financière CAF pour l'acquisition de matériel et de logiciel pour la gestion du service jeunesse du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise envisage l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel de gestion du service jeunesse.

Le logiciel actuel du pôle de Saint-Pierre-Eglise est devenu obsolète et ne permet pas le respect de la réglementation liée aux obligations des entités publiques à mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (décret 2018-689 du 1er août 2018).

Le projet concerne la mise en place d'un logiciel pour les activités liées au périscolaire : garderie matin et soir ; accueil de loisirs des mercredis et l'extrascolaire. Ce logiciel permet de gérer les inscriptions, la facturation, le pointage des enfants, le portail famille, la mise en place du paiement en ligne et les relations avec la trésorerie.

Une subvention est sollicitée auprès de la CAF pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement du projet.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération DEL2018_252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission de service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise

Décide

- **De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière en fonctionnement et investissement pour financer l'acquisition de matériel et de logiciel pour la gestion du service jeunesse du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- **D'affecter** les dépenses et les recettes au budget du service commun,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE